



D'UNE LECTURE MATRIMONIALISTE À UNE ANALYSE FÉMINISTE DU MEURTRE DE FEMMES : INCLURE LE FÉMINICIDE DANS LE *CONTINUUM* DES VIOLENCES

Margot GIACINTI

Doctorante en science politique à l'ENS de Lyon (Triangle - UMR 5206)

Dans son acception contemporaine, le féminicide est un concept relativement récent puisque théorisé à partir des années 1970 par Diana E. H. Russell, sociologue américaine. Défini tout d'abord comme « *l'assassinat misogyne de femmes par des hommes* »¹, il devient ensuite le « *meurtre de femmes par des hommes parce qu'elles sont des femmes* »². Si ce concept est récent, peut-on toutefois considérer que son signifié - le meurtre d'une ou de plusieurs femmes parce que femmes - est tout à fait absent de la lecture des acteurs-trices politiques et juridiques du 19e et du 20e siècles en France ? Nous tenterons de montrer que plusieurs signifiants existent durant ces deux siècles pour nommer ce crime, bien qu'ils ne recourent que partiellement le concept de féminicide. Pour ce faire, trois manières de concevoir le crime seront étudiées, qui correspondent à l'avènement de trois paradigmes différents.

LE FÉMINICIDE COMME CRIME DU MARIAGE

Au début du 19e siècle en France, les juristes sont chargés par Napoléon Bonaparte de rédiger les codes civil et criminel. Dans ce contexte, sont débattues des questions relatives à la famille et au mariage, notamment le maintien du divorce (permis par la loi du 20 septembre 1792) et le statut de l'adultère. Lors de débats sur ces deux questions, les juristes produisent un discours, non sur le meurtre d'une femme, mais sur le « crime entre époux » ou encore « l'attentat à la vie de l'un des époux ». Le meurtre d'une femme est donc analysé comme un crime lié à la sphère conjugale, qui serait le résultat de « mésententes conjugales » selon l'expression consacrée, ou encore la suite légitime de l'adultère. Lors des discussions, les juristes doivent déterminer si le

divorce doit être maintenu en raison de ces mésententes conjugales et s'il peut constituer une manière de lutter contre les crimes entre époux. Une bonne majorité des juristes sont opposés au divorce et estiment que les crimes entre époux sont trop rares pour que le divorce soit légitime. Ce camp, que l'historien Francis Ronsin nomme les « antidivorciateurs », gagne cette bataille puisque le divorce est d'abord limité en 1804 par le code civil à certaines causes, puis aboli en 1816 par la loi de Bonald³. De 1816 à 1884, le camp des « divorciateurs » va tenter de faire rétablir le divorce face à l'urgence de résoudre le problème des crimes entre époux. Pour appuyer leurs arguments apparaissent les premiers comptages des crimes, qui mettent en évidence que plus d'épouses sont tuées par leur époux que l'inverse. Pour autant, ils ne permettent pas l'avènement d'une lecture genrée du crime.

Cette manière d'appréhender le féminicide, qu'on pourrait qualifier de lecture matrimonialiste du crime, s'intéresse donc d'une part, uniquement aux femmes mariées (laissant de côté les concubines, les femmes dont l'activité secondaire ou principale est la prostitution, etc.) et d'autre part, fait rarement la différence entre l'épouse ou l'époux, les époux formant un tout.

L'INVENTION DU CRIME PASSIONNEL

Le deuxième moment dans l'évolution des lectures du meurtre de femmes concerne la fin du 19e avec l'avènement d'un paradigme, cette fois-ci, passionnel. Ce paradigme est produit par différents courants intellectuels, littéraires et scientifiques, qui ont leur logique propre, et participent à renouveler la manière de concevoir le crime. La littérature romantique française, qui se développe dans les

années 1830, favorise le développement d'un héros tragique ayant été mené au crime par l'amour ou par le désespoir. Ainsi, Stendhal, dans *Le Rouge et le Noir* (1830), s'inspirant de deux affaires judiciaires, dont l'affaire Berthet (1827) dans laquelle Antoine Berthet tue son ancienne amante durant la messe, crée Julien Sorel, qui tentera de tuer son ancienne maîtresse Madame de Rênal. Les drames romantiques font alors advenir une nouvelle cause du crime qui ne serait pas le mariage indissoluble, mais l'amour.

En parallèle, l'avènement du courant de l'aliénisme en psychiatrie (1800-1850) puis de l'anthropologie criminelle (1880-1920) participent, par l'étude du criminel, du crime et par l'expertise judiciaire réalisée en cours d'assises, à modifier la manière d'envisager certains crimes, parmi lesquels des meurtres de femmes par des hommes. Tandis que les aliénistes vont établir des catégories de criminels plus excusables pénalement car aliénés (« monomaniaques homicides »), les représentants de l'anthropologie criminelle identifient des « criminels par passion », dont le crime est moins grave car peu susceptible de faire l'objet d'une récidive.

À ce renforcement scientifique de la lecture passionnelle s'ajoute enfin l'émergence de la catégorie du « crime passionnel » dans la presse, dès les années 1880. Pour l'historienne Anne-Claude Ambroise Rendu, le crime passionnel est une « pure réalité médiatique »⁴, mais il traduit, sans avoir là encore une quelconque existence pénale, ce qu'il se passe dans les salles d'audience. Les avocats dans le cadre de la défense des hommes accusés n'hésitent pas à « plaider des crimes absents du Code Pénal, comme le crime passionnel »⁵ dans l'espoir de faire admettre - sans que ce ne soit le cas légalement - dans la tête du jury des excuses valables pour le meurtrier. Si la catégorie du « crime passionnel » constitue une catégorie plus large que celle du « crime entre époux » car l'amour contrarié ne concerne pas seulement les époux, la grille de lecture passionnelle ne permet pas de saisir les logiques genrées qui alimentent et déterminent le crime.

L'AVÈNEMENT D'UNE ANALYSE FÉMINISTE DU MEURTRE DE FEMMES

Comme le montrent les travaux de Pauline Delage autour des violences conju-

gales, si les problèmes des violences de genre préexistent à leur identification comme telles, ce sont les mouvements féministes des années 1970, aux États-Unis, en Grande Bretagne, en France qui permettent d'identifier ces violences comme problème de société et comme véritable fait social⁶. En mettant en lien les violences et les rapports sociaux structurels entre hommes et femmes, les féministes fondent des grilles de lecture qui permettent de nommer, de dénoncer et de cartographier les violences et cherchent des moyens spécifiques pour y lutter.

Outre le fait de s'appropriier les problématiques de leurs contextes nationaux, les mouvements de libération des femmes sont aussi guidés par la volonté de diffuser la pensée et les pratiques féministes. Ainsi, lors d'un camp d'été féministe organisé au Danemark en août 1974, des militantes de diverses nationalités décident de l'organisation d'un événement international dont l'objectif est de traiter des crimes faits aux femmes. Ce projet se poursuit au cours de la rencontre de Francfort (novembre 1974) et prend forme en la constitution d'un comité destiné à organiser le Tribunal International des Crimes contre les Femmes. Le TICF est une rencontre féministe internationale qui se déroule du 4 au 8 mars 1976 à Bruxelles. Il rassemble, selon le comité d'organisation dont Diana Russell fait partie, plus de 2000 femmes de 40 pays et communautés. Ce « grand événement historique » (Beauvoir, 1976) est également présenté comme l'acte de naissance collectif du concept de *femicide*. C'est en effet dans ce cadre que Diana Russell, qui publiera en 1992 l'ouvrage fondateur de la notion *Femicide : the politics of woman killing*, met à l'agenda la question, en proposant des témoignages sur le sujet et réalise une première communication sur le sujet, communication introductive qui est déjà en soi un début de théorisation⁷.

L'objectif du Tribunal, malgré son nom, est de permettre aux féministes de témoigner des crimes vécus, et de contester la définition patriarcale - c'est-à-dire légale - du concept de crime. Par le biais de témoignages, il s'agit également de documenter ces crimes et de faire prendre conscience de l'oppression spécifique des femmes. Parmi les diffé-

rentes familles de crimes présentés, on retrouve les crimes médicaux et reproductifs, les crimes liés à la famille et la loi, les crimes économiques, les crimes sexuels et enfin la question des femmes comme prisonnières politiques. Si la place réservée au *femicide* dans cet événement reste marginale (une heure de présentation, 3 témoignages), la contribution principale de l'atelier est réalisée par Diana Russell elle-même, par un texte qui propose une première théorisation du *femicide* comme un crime dont les dimensions politico-sexuelles (*sexual politics*) n'ont pas été identifiées. Dans cette intervention, le *femicide* est conçu de manière large : il n'est pas seulement le meurtre conjugal, il n'est pas du tout le meurtre passionnel, il est à la fois les meurtres de femmes lors des chasses aux sorcières en Europe (15e - 17e siècles), les néonaticides sexo-sélectifs, les meurtres de femmes pour l'honneur ou la dot, ou encore le meurtre de femmes lesbiennes (*lesbicide*).

CONCLUSION

L'analyse féministe permet alors l'identification du féminicide à proprement parler, c'est-à-dire un meurtre d'une femme *parce qu'elle est une femme*, catégorie dont l'intérêt est de transcender les particularités des relations (familiales, conjugales, etc.) pour observer un phénomène de domination massif. Cependant, il est difficile de parler de l'émergence d'un véritable paradigme avant le milieu des années 2010 en France. En effet, c'est par le biais de collectifs féministes (Collectif Féminicides par compagnon ou ex) et de pratiques militantes renouvelées (collages féminicides) que le terme s'est récemment imposé.

De plus, nous héritons en France d'une acception limitée du fait social, par comparaison avec l'Amérique Latine et centrale par exemple. D'une part, la définition qui s'impose tend à se limiter au seul cadre conjugal, c'est-à-dire au meurtre d'une épouse (ou concubine) par son compagnon ou son ex-compagnon. Si les mouvements féministes et les chercheuses féministes ont produit des analyses de ce crime comme résultant de rapports sociaux de sexe, les lectures matrimoniales perdurent et empêchent de considérer que certains autres meurtres de femmes sont peut-être bien des féminicides (meurtres de vieilles femmes, voir

Giacinti 2021). D'autre part, l'analyse du féminicide tend à être déconnectée de sa dimension féministe. En effet, le féminicide n'est pas toujours réintroduit au sein du *continuum* des violences. Pourtant, le replacer, c'est reconnaître que le féminicide est une violence patriarcale, c'est considérer que cette violence n'est pas déconnectée des autres violences sexistes et sexuelles. ■

-
- 1 RADFORD, J., RUSSELL, D. E. H., 1992.
 - 2 RUSSELL, D. E. H., 2001.
 - 3 RONSIN, F., 1992.
 - 4 AMBROISE-RENDU, A.-C., 2004.
 - 5 PONS, S., 2018.
 - 6 DELAGE, P., 2017.
 - 7 GIACINTI, M., 2022.
-

BIBLIOGRAPHIE

AMBROISE-RENDU, A.-C., *Petits récits des désordres ordinaires : les faits divers dans la presse française des débuts de la Troisième République à la Grande guerre*, Paris, Seli Arslan, 2004.

—
DELAGE, P., *Violences conjugales. Du combat féministe à la cause publique*, Paris, Presses de Sciences Po, 2017.

—
GIACINTI, M., « "Débarrasser la société de femme[s] de ce genre-là". Appréhender les archives judiciaires au prisme du genre pour enquêter sur les féminicides », *GLAD!*, n°11. [En ligne] : <http://journals.openedition.org/glad/3217>

—
GIACINTI, M., « Le Tribunal international des crimes contre les femmes (mars 1976) : Un moment-clé dans la conceptualisation du féminicide ? », *Cahiers du Genre*, n°73, 2022, pp. 85-110.

—
PONS, S., *Des codes de loi et des codes du genre : hommes et femmes poursuivie-s pour homicide devant la cour d'assises de la Haute-Garonne (1864-1914)*, Toulouse 2, Thèse de doctorat en histoire, 2018.

—
RADFORD, J., Russell, D. E.H., *Femicide : The politics of woman killing*, New York, Twayne Publishers Inc, 1992.

—
RONSIN, F., *Les divorciaires. Affrontements politiques et conceptions du mariage dans la France du XIXe siècle*, Paris, Aubier, 1992.

—
RUSSELL, D. E. H., « Defining femicide and related concepts », in Diana E. H. Russell et Roberta A. Harmes (éds), *Femicide in global perspective*, New York, Teacher's College Press, 2001, pp. 12-28.